

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0132026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1^{er} décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°2 - Démolition - Gros œuvre » ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise Pollet, sise 24 rue Sainte Barbe, 69110 Sainte Foy lès Lyon, dont le n° SIRET est le 401 723 416 00020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°2 - Démolition - Gros œuvre » soit le marché n°20260102, avec l'entreprise Pollet, sise 24 rue Sainte Barbe, 69110 Sainte Foy lès Lyon, dont le n° SIRET est le 401 723 416 00020,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 38 211.85 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 45 854.22 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée prévisionnelle du marché est de 11 mois et 18 jours, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service.

A BRIGNAIS, le 6 mars 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD

